



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE**

Nombre de membres
du Conseil Communautaire

Titulaires : 69

Membres présents : 56

• dont suppléés : 2

• représentés : 4

Votants : 60

Date de la convocation :

9 juin 2017

Secrétaire de séance :

Françoise ROUX

L'An DEUX MILLE DIX-SEPT, le 15 JUIN à 18 H 30, le Conseil Communautaire convoqué légalement le 9 juin 2017, s'est réuni à la Salle des fêtes de Rouvrel, sous la présidence de Monsieur Pierre BOULANGER, Président.

● Etaient présents les Conseillers Communautaires :

Mesdames MARCEL, MAILLART, PREVOST, BLIN, FLAMANT, WU, HALL, ROUX, BLONDEL, PETIT, NANSOT, TESTELIN (suppléante, représentant Monsieur DUTILLEUX) Messieurs AUBRY, BARRE, FRANCELLE, AMARA, COTTARD, DESROUSSEAUX, BERTRAND Gilbert, DERLY, BOUCHER, DOUCHET, VERMERSCH, MONTAIGNE, VAN OOTEGHEM, HEBERT, DOVERGNE, PALLIER, SURHOMME, BEAUMONT, LEVASSEUR, LECONTE, TEN, POTTIER, DEPRET, HENNEBERT, JUBERT, VERMEIL (Suppléant, représentant Monsieur LECLERCQ) VAN GOETHEM, GORET, DAIGNY, RICARD, MOURIER, FRANCOIS, BOULANGER, LAMOTTE, GAUMONT, VAN DE VELDE, CHIRAT, HEYMAN, DRAGONNE, CLEMENT, LEROY, PELTIEZ, SZYROKI et MAROTTE.

● Absents excusés :

Monsieur CAPELLE (Pouvoir remis à Madame NANSOT) Monsieur CARON (Pouvoir remis à Monsieur BEAUMONT) Monsieur LECLABART (Pouvoir remis à Monsieur VAN OOTEGHEM) Monsieur BERTRAND Jacques (Pouvoir remis à Monsieur LAMOTTE) Monsieur SUIN, Monsieur LECLERCQ, Monsieur DUTILLEUX et Monsieur DALRUE.

Absents non excusés : Mesdames MARSEILLE, LEFEBVRE, Messieurs DURAND, BINET, PICARD, BIECKENS et REMY.

OBJET : CREATION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL SOUS LA FORME D'UNE REGIE PERSONNALISEE GERANT UN SERVICE PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.133-1 et suivants, R. 133-19 et R. 134-13 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016, portant création de la Communauté de Communes Avre Luce Noye ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Avre Luce Noye ;

Considérant que le CCALN exerce de plein droit, depuis le 1^{er} janvier 2017, au lieu et place de ses communes membres, la compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens signée entre la Communauté de Communes Avre Luce Noye et l'association Office de Tourisme du Val de Noye arrivera à terme le 31 mai 2017 ;

Considérant que cette association cessera ensuite ses activités ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Avre Luce Noye, de s'approprier et de mettre en œuvre sa compétence tourisme ;

Considérant le choix fait par la Communauté de Communes Avre Luce Noye, de créer un Office de Tourisme sous forme d'une régie personnalisée en charge d'un SPIC ;

Considérant que conformément à la loi, les Offices du Tourisme sont créés par délibération des assemblées délibérantes des collectivités compétentes ;

Considérant que la lecture combinée des articles L. 133-2 et R. 134-13 du Code du Tourisme et des articles L. 2221-10 R. 2221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent à la délibération instituant l'Office de Tourisme Intercommunal de fixer :

- Le statut juridique (et modalités d'organisation) de l'office de tourisme ;
- La composition de l'organe délibérant de l'Office, avec le nombre des membres représentant la collectivité et le nombre des membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans la Communauté de Communes ;
- La dotation initiale, lorsque l'Office de Tourisme est géré sous la forme d'une régie personnalisée en charge d'un service public à caractère industriel et commercial ;

NB : Avaient quitté la séance au moment du présent vote les 12 membres suivants :

Monsieur DERLY (Aubvillers) Monsieur VAN OOTEGHEM (Chirmont) Monsieur HEBERT (Coullemelle) Monsieur BEAUMONT (Flers-sur-Noye) Monsieur LEVASSEUR (Folleville) Madame PREVOST (Grivesnes) Monsieur VAN GOETHEM (Jumel) Madame FLAMANT (Lawarde Mauger L'hortoy) Monsieur RICARD (Louvrechy) Monsieur DRAGONNE (Rogy) Monsieur PELTIEZ (Sauvillers-Mongival) Monsieur CLEMENT (Thory)

Les conditions de quorum ayant été vérifiées ;

Après en avoir délibéré à la majorité (4 Contre / 2 Abstentions / 1 refus) le Conseil Communautaire :

- 1- **approuve la création** d'un Office de Tourisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, sous la forme d'une régie personnalisée, gérant un service public à caractère industriel et commercial, à compter du 15 juin 2017 ;
- 2- **adopte les statuts** de l'Office annexés à la présente délibération ;
- 3- **confie** à l'Office de Tourisme Communautaire, les missions suivantes précisées dans ses statuts :
 - Assurer l'accueil et de l'information des touristes,
 - Assurer la promotion touristique de la communauté de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,
 - Gérer la relation avec la presse dans le domaine touristique,
 - Assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local
 - Elaborer et de mettre en œuvre la politique touristique du territoire et les programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles (en tout ou partie)
 - Commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions fixées par le Code du Tourisme ;
- 4- **fixe la composition du Conseil d'Administration** de l'Office à 9 membres, dont 5 représentants de la Communauté de Communes Avre Luce Noye et 4 représentants des professions et activités intéressées au tourisme et issus de l'ensemble des branches professionnelles du tourisme ;
Représentent la CCALN à l'Office du Tourisme : **Youssef AMARA, Marie-Christine MAILLART, Marie-Gabrielle HALL, Marie-Hélène MARCEL, Jacques HENNEBERT.**
- 5- **entérine** la convention d'objectifs et de moyens 2017 ;
- 6- **fixe la dotation initiale** de la régie sur l'exercice 2017 à **150 000 €** (soit 104 000 € de juin à décembre 2017)
- 7- **autorise** le Président et le Vice-Président chargé du Tourisme, à signer les documents en rapport avec ces décisions.

POUR EXTRAIT CONFORME
Fait et délibéré le 15 JUIN 2017 A ROUVREL

Le Président,

Pierre BOULANGER.

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le.

23.06.2017



(Identité de la collectivité)
CCALN
144, rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL

à

Sous-préfecture de Montdidier
7, rue Jean Dupuy
80500 MONTDIDIER

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

A ÉTABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUIN 2017

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
DELIB. : TEPCV – Conventions FDE80 – Partenariat Bornes électriques et service de conseil en énergie	2017.15.06.1	SOUS PREFECTURE DE MONTDIDIER
DELIB. : Compétence eau et assainissement / Etudes préalables / conventions	2017.15.06.2	26 JUIN 2017
DELIB. : Groupement de commandes / Restauration collective scolaire et ACM	2017.15.06.3	ARRIVÉE
DELIB. : Représentations de la CCALN au sein du Syndicat Mixte du Pays du Grand Amiénois et de l'ADUGA	2017.15.06.4	
DELIB. : ZAC Ailly-sur-Noye / Hôtel d'entreprises / Baux NETWIND et CLICK ET ROULE	2017.15.06.5	
DELIB. : Service d'aide à domicile / Tarification participation complète	2017.15.06.6	
DELIB. : Service d'aide à domicile / Projet de fusion des SAAD	2017.15.06.7	
DELIB. : Marché PEP 80 / AVENANT N°2	2017.15.06.8	
DELIB. : Dématérialisation des convocations	2017.15.06.9	
DELIB. : Règlement intérieur	2017.15.06.10	
DELIB. : Création de l'Office de Tourisme Intercommunal sous la forme d'une régie personnalisée gérant un service public à caractère industriel et commercial	2017.15.06.11	
DELIB. : ZAC du Santerre / Vente à Monsieur STIMOLO	2017.15.06.12	
DELIB. : Manifestation culturelle décentralisée - Quesnel	2017.15.06.13	

Pol
Le Président,
Pierre BOULANGER



Fait à Moreuil, le 23 juin 2017.

Cachet de la collectivité et signature

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.